

**4441 - Subventions aux associations  
œuvrant dans le domaine gérontologique**

**Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en  
faveur d'actions dans le domaine des personnes âgées**

**Rapport n° CP/2011/842**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aide à la personne

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis de la Commission des Solidarités lors de ses réunions des 4 août et 10 octobre 2011. Le montant de l'aide attribuée s'élève à 2 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31919	65-6574-53	573 000,00 €	476 083,00 €	2 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL